



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 26.10.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

2^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue du Sentier, 7 à 7780 Comines-Warneton. Abrogation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, 1133-2 et 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière;

Vu sa délibération du 22.04.2002 (15^{ème} objet) arrêtant un règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue du Sentier, 7 à 7780 Comines-Warneton, face au domicile de Monsieur Géry BLANCKAERT ;

Attendu que ce règlement a été approuvé par Arrêté Ministériel du 30.05.2002 ;

Vu le rapport AD 000609/15 établi en date du 25.09.2015 par Monsieur Serge STORME, Commissaire de police, duquel il appert notamment que l'intéressé n'a jamais été titulaire d'une carte spéciale de stationnement, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 4 du règlement communal sur la réservation de stationnements pour personnes à mobilité réduite, arrêté par le Conseil Communal le 05.12.1996 (6^{ème} objet) ;

Considérant qu'il s'indique dès lors d'abroger le règlement du 22.04.2002 susmentionné ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'abroger le règlement complémentaire de police arrêté en séance du 22.04.2002 (15^{ème} objet) relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue du Sentier, 7 à 7780 Comines-Warneton, face au domicile de Monsieur Géry BLANCKAERT.

Art. 2. – De charger le service technique communal de procéder à l'enlèvement de la signalisation et du marquage au sol.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- * au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- * aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai;
- * au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- * au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- * au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- * à la D.G.O.1 – Routes et Bâtiments du Service Public de Wallonie ;
- * au Chef du service technique communal;
- * au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- * à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 26.10.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

3^e objet : Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton. Budget pour l'exercice 2016. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 9 juillet 2015, parvenue le 19 août 2015 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l'absence de prévision budgétaire à l'article 14 (Produit des chaises, bancs, tribune), alors qu'au compte de 2014 la Fabrique d'église avait quand même enregistré une recette de 470 Euros ;

Vu les parutions « EGLISE DE TOURNAI » d'avril et de juin 1997 par lesquelles les fabriques d'église sont tenues d'équilibrer les recettes des articles 14 et 15 (trons et chaises) avec les dépenses des articles 1, 2 et 3 (pain, vin et cire) de leurs budgets ;

Attendu dès lors, compte tenu de ce qui précède, le total des prévisions de recettes des articles 14 et 15 étant de 300 Euros, qu'il conviendrait de limiter comme suit le total des prévisions de dépenses, de telle sorte que leur total soit également de 300 Euros, selon la répartition suggérée par le Chef diocésain :

- Article 1 des dépenses (Pain d'autel) : 65 € au lieu de 120 € ;

- Article 2 des dépenses (Vin) : 95 € au lieu de 150 € ;
- Article 3 (Cire, encens, chandelles) : 140 € au lieu de 360 € ;

Que, pour rétablir l'équilibre général du budget, la dotation communale 2016 ne sera plus de 4.678,06 Euros mais bien de 4.348,06 Euros ;

Vu la décision du 3 septembre 2015, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2016, arrêté par le Conseil de fabrique en séance du 9 juillet 2015, et ce moyennant la remarque susvisée, lié à l'équilibre des recettes art. 14, 15 et des dépenses art. 1, 2 et 3 ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 9 juillet 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 est modifiée comme suit :

	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 17 (recettes)	Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte	4.678,06 €	4.348,06 €
Article 1 (dépenses)	Pain d'autel	120,00 €	65,00 €
Article 2 (dépenses)	Vin	150,00 €	95,00 €
Article 3 (dépenses)	Cire, encens et chandelles	360,00 €	140,00 €

Article 2. - La délibération du 9 juillet 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant corrigé</u>
Recettes ordinaires	25.489,06 €	25.159,06 €
Recettes extraordinaires	9.150,14 €	9.150,14 €
Total des recettes	34.639,20 €	34.309,20 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.530,00 €	5.200,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	29.109,20 €	29.109,20 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	34.639,20 €	34.309,20 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 26.10.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M.
Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**4^e objet : Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet. Budget pour l'exercice 2016.
Approbation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus
précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui
débuté avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a
modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret
du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel
des cultes ;

Vu la délibération du 24 août 2015, parvenue le 31 août 2015 à l'Hôtel de Ville,
par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter le
budget de l'exercice 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Attendu qu'en date du 3 septembre 2015, ce budget 2016 a été examiné en
détail par les services communaux compétents, lesquels n'ont pas eu de remarque
particulière à émettre ;

Vu la décision du 9 septembre 2015, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville,
par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2016, arrêté
par le Conseil de fabrique en séance du 24 août 2015, et ce, sans aucune remarque ni
observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 24 août 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montants initiaux	Montants corrigés, le cas échéant
Recettes ordinaires	2.848,37 €	2.848,37 €
Recettes extraordinaires	5.841,19 €	5.841,19 €
Total des recettes	8.689,56 €	8.689,56 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	6.209,58 €	6.209,58 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	2.479,98 €	2.479,98 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	8.689,56 €	8.689,56 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 26.10.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M.
Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**5^e objet : Eglise Protestante de Comines-Warneton. Budget pour l'exercice 2016.
Approbation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus
précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui
débuté avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014 qui a
modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret
du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel
des cultes ;

Vu le décret impérial du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte
protestant et à l'entretien des temples, en particulier l'article 2 ;

Vu la délibération du 23 août 2015, parvenue, par mail le 31 août 2015 à l'Hôtel
de Ville, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines-
Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Attendu qu'à l'article 33 des dépenses ordinaires (supplément de traitement au
pasteur), un crédit de 1.500 Euros a été prévu ;

Attendu que le décret impérial du 30 décembre 1809, notamment son article 92,
fixe précisément les dépenses que les communes doivent prendre à leur charge
(logement du curé ou desservant, grosses réparations de l'église et de suppléer à
l'insuffisance des revenus de la fabrique) ;

Attendu qu'il n'appartient pas à la Commune de supporter financièrement le
traitement du pasteur, ni même un supplément de traitement au pasteur lié à
d'éventuels déplacements ;

Qu'il y a donc lieu de supprimer cette prévision de dépense, d'autant plus qu'il n'y a plus de pasteur protestant à Comines-Warneton, pour l'instant ;

Attendu qu'à l'article 45^e des dépenses ordinaires (cibles caisse centrale et de district), un crédit de 3.570 €uros a été prévu ;

Attendu que, par lettre du 14 mars 2015, émanant de l'Eglise Protestante Unie de Belgique, signée par Monsieur Jacques NOEL, Trésorier du District du Hainaut occidental, il est stipulé qu'en fonction de l'état de richesse de la paroisse protestante de Comines-Warneton, les sœurs et frères de la communauté de Comines doivent verser des cibles (contributions financières) aussi bien au District qu'à la caisse centrale ;

Attendu que ce type de dépense n'a jamais figuré dans les budgets précédents ;

Que le montant de 3.570 €uros, inscrit au budget, semble quand même exagéré, compte tenu du nombre de fidèles composant la communauté protestante de Comines-Warneton, estimé à une vingtaine de membres ;

Qu'en date du 30 septembre 2015, le Trésorier de l'Eglise protestante de Comines-Warneton a confirmé verbalement ce nombre de fidèles ;

Qu'en toute logique, cette dépense ne devrait pas être inscrite au présent budget, ni même à ceux qui suivront car il s'agit d'une contribution interne et volontaire de la part des frères et sœurs de la communauté protestante de Comines en faveur d'organismes externes à Comines-Warneton ;

Considérant que la commune de Comines-Warneton n'a pas à supporter financièrement ce culte, ni au niveau du district, ni au niveau national ;

Que la commune de Comines-Warneton ne doit intervenir financièrement que pour les frais ordinaires du culte en cas d'insuffisance des revenus de l'implantation située sur son territoire ;

Considérant qu'il ne serait pas impossible que, dans le cadre de la réforme de 2014, de la tutelle sur les actes des fabriques d'église, le Conseil d'administration de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton a cherché à « imposer » ce nouveau type de dépense à tous les habitants de l'Entité, au travers de la dotation communale ;

Qu'à titre tout à fait subsidiaire, par sa lettre du 15 septembre 2015, Monsieur Steven FUITE, Coprésident du Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique, précise bien qu'il s'agit d'une « obligation de la paroisse envers l'Eglise nationale qui, jusqu'à présent, ne reçoit aucun subside de fonctionnement » ;

Qu'il est donc de saine gestion de supprimer également cette prévision de dépense ;

Attendu qu'au niveau des recettes extraordinaires, à l'article 18, force est de constater l'absence de calcul de l'excédent présumé de l'exercice courant ;

Que, compte-tenu du résultat du compte 2014 (+2.597,88 €uros) et de l'excédent présumé de l'exercice antérieur (+106,19 €), l'excédent présumé de l'exercice courant doit être estimé à 2.491,69 €uros ;

Qu'il est donc nécessaire d'inscrire au budget 2016 cette prévision de recette ;

Attendu enfin que compte tenu des remarques et corrections qui précèdent, il y a lieu, dans le cadre de l'équilibre recettes/dépenses du présent budget 2016, d'adapter la dotation communale prévue à l'article 15, initialement fixée par le Conseil d'administration à 15.709,76 €uros et de la réduire à 8.148,07 €uros ;

Vu la décision du 15 septembre, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle, en conformité avec l'article L 3162-1 du C.D.L.D. et de la loi du 4 mars 1870 modifiée, le Synode arrête et approuve ce budget 2016, moyennant les remarques suivantes :

- L'excédent/déficit de l'année 2105 n'a pas été calculé. Il doit être de 2.491,69 € ;
- Article 33 des dépenses : supplément de traitement du Pasteur (1.500 €). Etant donné que le poste actuellement vacant de pasteur sera sans doute pourvu dès que possible, le Synode estime qu'il serait sage de prévoir des frais de déplacement pour le pasteur ;
- Article 45 des dépenses : cible caisse centrale et de district (3.570 €). Le Synode signale qu'il s'agit d'une obligation morale entre la paroisse et l'Eglise nationale ;

Compte tenu des remarques et observations qui précèdent ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 23 août 2015 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 est modifiée comme suit :

	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 33 (dépenses ordinaires)	Supplément de traitement au pasteur	1.500,00 €	0,00 €
Article 45e (dépenses ordinaires)	Cibles caisse centrale et de district	3.570,00 €	0,00 €
Article 15 (recettes ordinaires)	Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte	15.709,76 €	8.148,07 €
Article 18 (recettes extraordinaires)	Excédent présumé de l'exercice courant	0,00 €	2.491,69 €

Article 2. - La délibération du 23 août 2015 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant corrigé</u>
Recettes ordinaires	19.709,76 €	12.148,07 €
Recettes extraordinaires	0,00 €	2.491,69 €
Total des recettes	19.709,76 €	14.639,76 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.100,00 €	4.100,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	15.609,76 €	10.539,76 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	19.709,76 €	14.639,76 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 0,00 €	+ 0,00 €

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil d'administration de l'Eglise protestante de Comines-Warneton, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 26.10.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

7^e objet : Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 pour l'exercice 2015. Projets. Examen et vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-23, L 1122-26, L 1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire, datée du 25 septembre 2014, parvenue le 13 octobre 2014 à l'Hôtel de Ville, relative à l'élaboration des budgets 2015 des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne, à l'exception des Communes et des C.P.A.S. relevant des Communes de la Communauté germanophone ;

Vu sa délibération du 22 décembre 2014 (8^{ème} objet) par laquelle les budgets ordinaire et extraordinaire de 2015 ont été arrêtés ;

Attendu que par arrêté du 29 janvier 2015, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut a approuvé ces budgets initiaux de l'exercice 2015 ;

Vu sa délibération du 20 mai 2015 (8^{ème} objet) par laquelle les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2015 ont été arrêtées ;

Attendu que par arrêté du 10 août 2015, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut a approuvé ces modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2015 ;

Vu les projets de modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 élaborés par le Collège Echevinal ;

Attendu que lors de sa séance du 19 octobre 2015, la Commission Communale des Finances a remis un avis favorable sur les projets de modifications budgétaires ;

Vu l'avis de légalité daté du 22.10.2015 n°27-2015 remis au Conseil Communal par Monsieur le Directeur Financier en vertu de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L 1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication desdites modifications budgétaires, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Attendu également que, le cas échéant, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, le Collège veillera à l'organisation d'une séance d'information présentant et expliquant ces modifications budgétaires ;

Considérant que, par le biais des budgets communaux initiaux et des adaptations budgétaires qui suivent, la Commune doit se doter en permanence des moyens financiers nécessaires pour répondre à sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Entendu l'Echevin des Finances en son rapport détaillé ;

DECIDE, par 15 voix pour et 6 voix contre :

Article 1. – D'arrêter les modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2015, de telle sorte que le tableau récapitulatif se présente comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	24.080.810,39 €	5.872.155,33 €
Dépenses exercice proprement dit	23.423.162,61 €	12.635.254,51 €
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 657.647,78 €	- 6.763.099,18 €
Recettes exercices antérieurs	9.477.245,85 €	2.501.467,77 €
Dépenses exercices antérieurs	209.889,48 €	315.495,12 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	6.517.088,36 €
Prélèvements en dépenses	2.800.000,00 €	348.886,12 €
Recettes globales	33.558.056,24 €	14.890.711,46 €
Dépenses globales	26.433.052,09 €	13.299.635,75 €
Boni / Mali global	+ 7.124.004,15 €	+ 1.591.075,71 €

Art. 2. – De charger le Collège de veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances, à Monsieur le Directeur Financier et aux organisations syndicales représentatives, dans les 5 jours de leur adoption.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 26.10.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

8^e objet : Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents. Attestation de calcul du taux de couverture pour l'exercice 2016. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-23,2°;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret régional wallon du 27.06.1996 relatif aux déchets, en particulier l'article 21, modifié par le décret du 22.03.2007 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 (arrêté « coût-vérité ») relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Attendu que cet arrêté doit permettre de rencontrer des objectifs essentiels en matière de politique des déchets : responsabiliser le producteur – c'est-à-dire le citoyen – dans son rôle de consommateur ; appliquer le principe de pollueur-payeur ; assurer au citoyen un service de qualité au juste prix ; informer le citoyen pour qu'il prenne la dimension du service rendu face au coût que la commune lui réclame ;

Considérant que cet arrêté impose aux communes l'application du coût-vérité de manière à couvrir les dépenses liées à la gestion des déchets ménagers, à 95 % minimum et 110 % maximum ;

Vu la liste exhaustive de dépenses et recettes éligibles dans le calcul du coût-vérité ;

Vu la circulaire du 30.09.2008 du Ministre Benoît LUTGEN, Ministre Wallon de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du 17.10.2008 du Ministre Benoît LUTGEN, Ministre Wallon de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, relative à des précisions supplémentaires relatives à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu les nécessités du budget;

Attendu qu'il y a également des sacs-poubelles destinés à la collecte des bouteilles en P.V.C., des tétrabrics, des conserves, ... (P.M.C.) et qu'il s'indique de rappeler que la Ville de Comines-Warneton dispose d'un parc à conteneurs géré par l'Intercommunale Ipalle ;

Attendu qu'il s'indique de tout mettre en œuvre pour inciter le citoyen à être plus responsable de son rôle dans la production, le tri et le traitement de ses déchets à travers son rôle de consommateur ;

Considérant qu'il y a lieu de transmettre les informations relatives au calcul du coût-vérité et d'approuver l'attestation du taux de couverture du coût-vérité avant le 15 novembre 2015 ;

Vu l'augmentation substantielle des cotisations à payer à l'Intercommunale Ipalle pour l'année 2016, à savoir :

	Année 2015	Année 2016	Augmentation
Cotisation Parc à conteneurs + avance sur taxe régionale	14,50€/hab.	20,50€/hab.	+ 5,00€/hab.
Cotisation traitement des déchets ménagers + avance sur taxe régionale	15,19€/hab.	17,25€/hab.	+ 2,06€/hab.
Cotisation collecte déchets ménagers	13,51€/hab.	13,15€/hab.	- 0,36€/hab.
		Total	+ 6,70€/hab.

Considérant que la population de la commune était de 18.145 habitants le 01.10.2015 ;

Considérant que le taux de couverture du coût-vérité prévisionnel pour l'année 2016 est de 87% ; Considérant, dès lors, qu'il est nécessaire et indispensable d'augmenter le montant des taxes et redevances sur les déchets pour répondre aux exigences de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de tendre vers un taux de couverture du coût de gestion des déchets ménagers de 100% ;

Vu le formulaire reprenant l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles relatives à la gestion des déchets ménagers (Cf. annexe 1) pour l'année 2016, concluant à un taux de couverture de 100 % sur base des modifications suivantes :

1. Augmentation de la taxe pour les personnes isolées : 85 € au lieu de 76 € ;
2. Augmentation de la taxe pour les ménages de 2 personnes et plus, les commerçants et secondes résidences : 105 € au lieu de 93 € ;
3. Augmentation de la redevance sur les sacs-poubelle : 16 €/rouleau de 20 sacs au lieu de 13 €/rouleau de 20 sacs ;
4. Augmentation du nombre de sacs prépayés pour les ménages de 5 personnes et plus : 40 sacs au lieu de 30 ;

Vu l'attestation du taux de couverture du coût-vérité pour l'exercice 2016 – cf. annexe 2 ;

Attendu qu'il s'indique d'adapter en ce sens les règlements-taxe et redevance ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – *D'approuver l'attestation du taux de couverture du coût-vérité pour l'exercice 2016 – cf. annexe 2.*

Art. 2. – *La présente décision sera transmise :*

- *en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale ;*
- *à l'Office Wallon des Déchets ;*
- *à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;*

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT

ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 26.10.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

9^e objet : Taxes communales. Taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Modifications. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1133-1 et L 1133-2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la circulaire du 16.07.2015 du Ministre FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets 2016 des communes de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone – partie « nomenclature des taxes communales » - taxes ou redevances sur les prestations d'hygiène publique ;

Vu les dispositions du décret régional wallon du 27.06.1996 relatif aux déchets, en particulier l'article 21, modifié par le décret du 22.03.2007 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 (arrêté « coût-vérité ») relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Attendu que cet arrêté doit permettre de rencontrer des objectifs essentiels en matière de politique des déchets : responsabiliser le producteur – c'est-à-dire le citoyen – dans son rôle de consommateur ; appliquer le principe du pollueur-payeur ; assurer au citoyen un service de qualité au juste prix ; informer le citoyen pour qu'il prenne la dimension du service rendu face au coût que la commune lui réclame ;

Considérant que cet arrêté impose aux communes l'application du coût-vérité ;

Vu la listes exhaustive de dépenses et recettes éligibles dans le calcul du coût-vérité ;

Vu la circulaire du 30.09.2008 du Ministre Benoît LUTGEN, Ministre Wallon de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du 17.10.2008 du Ministre Benoît LUTGEN, Ministre Wallon de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, relative à des précisions supplémentaires relatives à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que l'intercommunale Ipalle a augmenté substantiellement le montant des cotisations relatives à la gestion des déchets ménagers, en ce compris celle du parc à conteneurs ;

Attendu qu'il est nécessaire d'augmenter le montant de la taxe afin d'être conforme aux obligations légales (taux de couverture minimum 95% - maximum 110 %), le taux de couverture sans modification du régime des taxes étant de 88 % ;

Vu sa délibération du 21.10.2013 (12^{ème} objet) adoptant une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés, délibération admise à sortir ses effets par arrêté du 09.12.2013 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références 050004/54010/TG40/2014-2019 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale des Finances du 19.10.2015 (2^{ème} objet) ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de voter, pour les exercices 2016 à 2019, les taxes et redevances ;

Considérant, d'une part, que les habitants de la Ville bénéficient du service de l'enlèvement des résidus ménagers et que ce service est assuré d'une façon régulière ;

Attendu, d'autre part, que les habitants bénéficient d'un service efficace de recyclage des déchets, de part la mise à disposition du parc à conteneurs de Warneton ;

Attendu, ensuite, que l'article L1321-1, 11° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation impose aux communes, dans le cadre des dépenses obligatoires, de prévoir un article budgétaire pour les dépenses relatives à la police de sûreté et de salubrité locale ;

Attendu que les crédits budgétaires relatifs à cette taxe seront prévus aux budgets ad hoc à l'article 040/363-03 ;

Considérant que ces services publics constituent pour la Ville une charge appréciable ;

Considérant qu'imposer l'enlèvement des immondices uniquement au moyen de sacs-poubelles en plastique est de nature à promouvoir la propreté des voies publiques ;

Considérant qu'il est raisonnable qu'une partie de ces frais soit remboursée par les habitants de la commune qui bénéficient de ces services ;

Attendu qu'il y a toutefois lieu d'accorder une réduction à certaines catégories de personnes placées dans une situation précaire (personnes bénéficiant soit du R.I.S., soit d'une aide sociale du C.P.A.S., soit placées sous guidance budgétaire au C.P.A.S., soit en médiation de dettes) ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la taxe est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener en matière de sécurité, de salubrité publique, d'enseignement, de logement, de mise à disposition d'infrastructures et de voiries pour l'ensemble de ses concitoyens, etc... et considérant que dans la poursuite de ces objectifs, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive de ces derniers, dans un souci légitime d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Attendu qu'il s'indique dès lors, au vu de ce qui précède, de revoir, en l'adaptant, sa délibération du 21.10.2013 (12^{ème} objet);

Attendu que la délibération a une incidence financière supérieure à 22.000 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du directeur financier a été sollicité en date du 22.10.2015 et remis en date du 23.10.2015;

Vu l'avis de légalité n°26/2015 sur la présente décision remis par le Directeur Financier, joint en annexe ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, par 15 voix pour et 6 voix contre :

Article 1. – Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019, une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Art. 2. – La taxe est due par ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers, ainsi que les entreprises, les commerçants, les indépendants, les personnes exerçant une profession libérale, ou toute autre activité y assimilée, et les secondes résidences, à savoir les personnes qui, pouvant occuper un logement, ne sont pas au même moment, inscrites, pour ce logement, au registre de la population ou au registre des étrangers.

Par « ménage », on entend, soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

Art. 3. - Le montant de la taxe est fixé comme suit et est indivisible :

- a) lorsqu'il y a occupation par un ménage composé d'une personne : 85 EUR ;
- b) lorsqu'il y a occupation par un ménage composé de 2 personnes et plus : 105 EUR ;
- c) lorsqu'il s'agit d'une entreprise, d'un commerçant, d'un indépendant, d'une personne exerçant une profession libérale ou toute autre activité y assimilée : 105 EUR ;
- d) lorsqu'il s'agit d'une seconde résidence : 105 EUR.

Art. 4. – Une réduction de 25 % sur le montant dû est accordée :

- aux personnes bénéficiant du Revenu d'intégration sociale (R.I.S.) ;
- aux personnes bénéficiant d'une aide sociale du C.P.A.S. ;
- aux personnes sous guidance budgétaire au C.P.A.S. ;

- aux personnes en médiation de dettes dans le cadre de la loi sur le règlement collectif des dettes.

La réduction sera accordée aux personnes introduisant une demande en ce sens sur base de présentation de documents probants (documents du C.P.A.S., copie de jugement, ...).

Art. 5. - La situation au 1er janvier est seule prise en considération.

Art. 6. - Il sera mis à disposition des ménages tels que définis ci-dessus le nombre de sacs-poubelles suivant :

- lorsqu'il s'agit d'un ménage composé d'une seule personne : un rouleau de 10 sacs de 60 litres ;
- lorsqu'il s'agit d'un ménage composé de 2 à 4 personnes : un rouleau de 20 sacs de 60 litres ;
- lorsqu'il s'agit d'un ménage composé de 5 personnes et plus : 40 sacs, soit un rouleau de 20 sacs de 60 litres et deux rouleaux de 10 sacs de 60 litres ;
- lorsqu'il s'agit d'une entreprise, d'un commerçant, d'un indépendant, d'une personne exerçant une profession libérale ou toute autre activité y assimilée ou d'une seconde résidence : un rouleau de 20 sacs de 60 litres.

Ces sacs seront délivrés uniquement dans l'année de l'exercice d'imposition concerné auprès des services communaux sur production de la preuve de paiement de la taxe susmentionnée. A défaut de respect de ces prescriptions, aucun sac ne sera délivré.

Art. 7. - La taxe n'est pas applicable sur les immeubles ou parties d'immeubles affectés à un service public ou un service d'utilité publique gratuit ou non gratuit, même si ces biens ne sont pas propriété domaniale ou sont pris en location.

Cette exonération ne s'étend pas aux parties de ces immeubles occupés par les préposés de l'Etat à titre privé et pour leur usage personnel.

Art. 8. - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L 3321-1 à L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des dispositions de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition Provinciale ou Communale.

Art. 9. - Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Art. 10. - Le présent règlement sera soumis, en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en vue de l'exercice de sa tutelle générale et communiqué à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'au service Taxes.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 26.10.2015

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M.
Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**10^e objet : Redevances communales. Redevance relative à la délivrance des sacs-
poubelle pour l'enlèvement des immondices. Modifications. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1133-1, L 1133-2 et
L 1123-23, 2^o;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la circulaire du 25.09.2014 du Ministre FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs
Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets 2015 des communes et des
C.P.A.S. de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant
des communes de la Communauté germanophone – partie « nomenclature des taxes
communales » - taxes ou redevances sur les prestations d'hygiène publique ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale des Finances du 19.10.2015
(2^{ème} objet) ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de voter pour les exercices
2016 à 2019, les taxes et redevances ;

Vu les dispositions du décret régional wallon du 27.06.1996 relatif aux déchets, en particulier l'article 21, modifié par le
décret du 22.03.2007 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 (arrêté
« coût-vérité ») relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et
à la couverture des coûts y afférents ;

Attendu que cet arrêté doit permettre de rencontrer des objectifs essentiels en
matière de politique des déchets : responsabiliser le producteur – c'est-à-dire le citoyen
– dans son rôle de consommateur ; appliquer le principe du pollueur-payeur ; assurer
au citoyen un service de qualité au juste prix ; informer le citoyen pour qu'il prenne la
dimension du service rendu face au coût que la commune lui réclame ;

Considérant que cet arrêté impose aux communes l'application du coût-vérité ;

Vu la liste exhaustive de dépenses et recettes éligibles dans le calcul du coût-vérité ;

Vu la circulaire du 30.09.2008 du Ministre Benoît LUTGEN, Ministre Wallon de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du 17.10.2008 du Ministre Benoît LUTGEN, Ministre Wallon de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, relative à des précisions supplémentaires relatives à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que l'Intercommunale Ipalle a augmenté substantiellement le montant des cotisations relatives à la gestion des déchets ménagers, en ce compris celle du parc à conteneurs ;

Attendu qu'il est nécessaire d'augmenter le montant du prix du sac poubelle afin d'être conforme aux obligations légales (taux de couverture minimum 95% - maximum 110 %), le taux de couverture sans modification du régime des taxes étant de 88 % ;

Attendu qu'une augmentation du prix du sac permettrait d'inciter le tri et de diminuer le tonnage des déchets ;

Vu sa délibération du 21.10.2013 (38^{ème} objet) arrêtant un règlement-redevance relative à la délivrance des sacs-poubelle pour l'enlèvement des immondices, délibération admise à sortir ses effets par arrêté du 09.12.2013 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références 050004/54010/TG40/2014-2019 ;

Considérant que les habitants de la Ville bénéficient du service de l'enlèvement des résidus ménagers, assuré d'une façon régulière;

Considérant que ce service public constitue pour la Ville une charge considérable;

Attendu qu'il y a également des sacs-poubelles destinés à la collecte des bouteilles en P.V.C., des tétrabrics, des conserves, ... (P.M.C.) et qu'il s'indique de rappeler que la Ville de Comines-Warneton dispose d'un parc à conteneurs géré par l'Intercommunale Ipalle ;

Attendu qu'il s'indique de tout mettre en œuvre pour inciter le citoyen à être plus responsable de son rôle dans la production, le tri et le traitement de ses déchets à travers son rôle de consommateur ;

Vu les dispositions du Règlement Général de Police (R.G.P.) intitulé « Bien Vivre à Comines-Warneton », voté par la présente assemblée en sa séance du 08.03.2010 (17^{ème} objet) et modifié à ce jour ;

Attendu que les crédits budgétaires relatifs à cette redevance seront prévus aux budgets ad hoc à l'article 040/363-16 au service ordinaire ;

Attendu qu'il s'indique, au vu de ce qui précède, de revoir, en l'adaptant, la délibération susvisée;

Attendu que la délibération a une incidence financière supérieure à 22.000 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du directeur financier a été sollicité en date du 22.10.2015 et remis en date du 23.10.2015;

Vu l'avis de légalité n°28/2015 sur la présente décision remis par le Directeur Financier, joint en annexe ;

Attendu que pour des raisons pratiques, il s'indique de faire entrer ce règlement en vigueur à partir du 27.10.2015 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 15 voix pour et 6 voix contre :

Article 1. – Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance pour la délivrance du sac-poubelle destiné aux déchets ménagers et une redevance pour la délivrance du sac-poubelle destiné au P.M.C.

Art. 2. – La redevance est due par la partie demanderesse.

Art. 3. – Le montant de la redevance est fixé à :

- 0,80 EUR/pièce pour un sac de 60 litres ;
- 0,125 EUR/pièce pour un sac destiné à la collecte des bouteilles en plastique, des tétrabrics, des conserves, ... (P.M.C.).

Art. 4. – La redevance est payable au comptant au moment de la demande.

Art. 5. – Le présent règlement entre en vigueur le 27.10.2015.

Art. 6. – Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Art. 7. – La présente décision sera transmise :

- en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale ;
- à l'Office Wallon des Déchets ;
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- aux agents des services Taxes, Recettes et Environnement.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 26.10.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

11^e objet : U.R.E.B.A. exceptionnel 2013. Hôtel de Ville de Warneton. Marché public de travaux. Remplacement des châssis. Projet, cahier spécial des charges, devis, avis de marché, métrés, plans et plan de sécurité santé. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 26, §2, d ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 105, §2, 1^o ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 7 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.04.2007 relative à la simplification administrative et à la déclaration sur l'honneur implicite en matière de situation personnelle dans le cadre de la sélection qualitative ;

Vu la lettre du 13.06.2014, parvenue à l'Administration Communale le 16.09.2014, par laquelle la Direction des Bâtiments Durables du Service Public de Wallonie notifie l'octroi, notamment, d'une subvention de 71.693,92 €, dans le cadre des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'Hôtel de Ville de Warneton (Société d'Histoire) ;

Attendu que ces travaux consistent au remplacement des menuiseries extérieures ;

Attendu que ce bâtiment est occupé à ce jour par la Société d'Histoire de Comines-Warneton et de la Région, la Justice de Paix du Canton ainsi que par des permanences de Monsieur le Bourgmestre, des services population et de police ;

Vu les cahier spécial des charges, plans et métrés établis par la Cellule Energie ;

Attendu que la Ville dispose en son sein d'un coordinateur sécurité-santé en la personne de M. Philippe LORIDAN ;

Vu le Plan de Sécurité Santé élaboré à cet effet pour ce dernier ;

Vu le projet d'avis de marché établi par le Secrétariat communal ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation et les critères de sélection qualitative applicables à ce marché ;

Attendu que cette dépense est estimée à un montant total de 97.988,02 €. H.T.V.A., soit 118.565,50 € T.V.A.C. ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent comme suit au service extraordinaire du budget communal adopté par le Conseil Communal le 22.12.2014 (8^{ème} objet) et approuvé par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 29.01.2015, sous les références O5004/54010/TG90/2015/BI2015

Dépenses		Recettes	
104/72460:20150023	126.260,74 €	104/96251:20150023	71.693,92 €
		060/99551:20150023	54.566,82 €

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 12.10.2015 et remis en date du 12.10.2015 (avis n°24-2015);

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les projet, cahier spécial des charges, plans, Plan de Sécurité Santé, métrés et avis de marché des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'Hôtel de Ville de Warneton (Société d'Histoire), consistant au remplacement des menuiseries extérieures, pour un montant estimé à **97.988,02 € H.T.V.A.** (118.565,50 € T.V.A.C.), ce montant ayant une valeur indicative, sans plus.

Art. 2. – De retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché.

Art. 3. – La sélection qualitative sera justifiée par la fourniture des documents suivants :

- preuve d'agrément dans la sous-catégorie D5 classe 1 (ou supérieure) ;
- une liste détaillée de 5 réalisations similaires (-75% jusque plus 150%) durant les 3 dernières années.

Art. 4. – De charger le Collège Echevinal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 5. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du dossier complet ;
- la Cellule Energie, en simple expédition ;
- Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- Monsieur Francis DE SIMPEL, responsable de la Société d'Histoire de Comines-Warneton et de la Région.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 26.10.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M.
Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**12^e objet : Biens immobiliers. Expropriation pour cause d'utilité publique d'un
immeuble sis rue d'Armentières, 167B à 7782 Comines-Warneton. Décision
de principe.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 avril 1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité
publique, de la loi du 27 mai 1870 portant simplification des formalités administratives
en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, de la loi du 10 mai 1926
instaurant une procédure d'urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité
publique et de la loi du 26 juillet 1962 relative aux expropriations pour cause d'utilité
publique et aux concessions en vue de la construction des autoroutes et à la
procédure d'extrême urgence ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du
fonctionnement du Gouvernement, en particulier l'article 21, aux termes duquel
chaque Ministre poursuit et autorise les expropriations nécessaires à l'exercice de ses
compétences ;

Attendu que la Régie des Bâtiments est propriétaire d'un immeuble sis rue

d'Armentières, 167B à 7782 Comines-Warneton, cadastré ou l'ayant été section D,

n°356G3, d'une contenance de 5a 64ca tel que figuré au plan transmis en date du

19.04.2007 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons ;

Vu la situation géographique particulière de l'entité, enclavée entre la Flandre et
la France ;

Considérant que cette proximité immédiate avec la France, où le coût de l'immobilier en général est nettement plus élevé, a provoqué une augmentation considérable des loyers et des prix de l'immobilier dans l'entité ;

Considérant que cette augmentation a entraîné la raréfaction de l'habitat moyen, plus particulièrement à la location ;

Considérant que notre Administration est saisie de manière très régulière de demandes de logement de type moyen, de transit ou d'urgence, qu'elle ne peut satisfaire faute de disposer d'immeubles adéquats ;

Considérant que l'immeuble susvisé semble à l'évidence convenir à ce type de logement ;

Vu les différents contacts pris avec la Régie des Bâtiments en vue de l'acquisition du bien susvisé ;

Attendu qu'il appert de contacts avec le Comité d'Acquisition d'Immeubles que l'estimation de la valeur de ce bien est de 215.000,00 €, à majorer de 3,06% de frais ;

Considérant que, vu l'état général de cet immeuble, une proposition de prix de l'ordre de 150.000,00 à 175.000,00 € a été adressée le 09.09.2014 aux services de la Gestion Immobilière de la Régie des Bâtiments à Mons ;

Attendu qu'une copie de cette proposition a été transmise à cette même date au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons ;

Attendu que, pour soustraire ce bien de la vente publique, il s'indique de procéder par voie d'expropriation ;

Vu les notes de motivation des notions d'extrême urgence et d'utilité publique établies par le Secrétariat Communal ;

Attendu que, par courriel du 22.09.2015, Madame Nathalie BERTHOT, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles, a émis le souhait d'être informée du suivi de ce dossier ;

Attendu que les crédits nécessaires seront prévus comme suit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 :

Dépenses		Recettes	
124/712-60:20160004	600.000,00 €	060/995-51:20160004	600.000,00 €

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De marquer son accord de principe sur l'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble sis rue d'Armentières, 167B à 7782 Comines-Warneton, cadastré ou l'ayant été section D, n°356G3, d'une contenance de 5a 64ca, tel que figuré au plan transmis en date du 19.04.2007 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons.

Art. 2. – De solliciter de Monsieur le Ministre Wallon du Logement la prise d'un arrêté autorisant l'Administration Communale à procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique de ce bien.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Régie des Bâtiments ;
- à Monsieur le Ministre Wallon du Logement ;
- au Comité d'Acquisition d'Immeubles.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Président,
(s) G. DELEU.

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 26.10.2015

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

13^e objet : Logement. Ancrage communal. Programme bisannuel d'actions 2009-2010. Projet de réhabilitation de l'immeuble sis rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Comines-Warneton. Marché public de travaux. Lot 1 : gros œuvre. Projet, cahier spécial des charges, estimation et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 26 §2, 1^o d) ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 105 §2, 1^o et 106 §2 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 7 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu les dispositions du Code Wallon du Logement, notamment les articles 2 et 187 à 190 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2007 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 mai 2007 portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement – objectifs et principes des actions ;

Vu sa délibération du 21.06.2007 (25^{ème} objet c) constituant le programme de politique communale en matière de logement ;

Vu sa délibération du 30.08.2007 (17^{ème} objet) arrêtant le programme bisannuel de logement 2007-2008 ;

Attendu que, parmi les projets arrêtés, figuraient l'acquisition et la réhabilitation, par la Ville :

- d'une habitation sise Chaussée de Wervicq, 298 à 7780 Comines-Warneton ;
 - de 3 immeubles non-localisés,
- afin d'y créer 4 logements de transit et/ou d'insertion ;

Attendu que le Gouvernement Wallon a approuvé, en sa séance du 06.12.2007, notre programme d'investissement 2007-2008 comprenant les 2 dossiers susmentionnés ;

Vu sa délibération du 23.06.2008 (12^{ème} objet) arrêtant le programme bisannuel de logement 2009-2010 ;

Attendu que, parmi les projets arrêtés, figuraient :

- la réhabilitation, par la Ville, de la cure de Bas-Warneton sise Chaussée de Warneton, 327 à 7784 Bas-Warneton ;
 - l'acquisition et la réhabilitation de l'habitation sise Rue d'Armentières, 167C à 7782 Ploegsteert,
- afin d'y créer 4 logements d'insertion ;

Attendu que le Gouvernement Wallon a approuvé, en sa séance du 05.12.2007, notre programme d'investissement 2009-2010, comprenant les 2 dossiers susmentionnés ;

Vu sa délibération du 14.09.2009 (21^{ème} objet) modifiant le programme bisannuel 2009-2010, afin que les projets concernant la réhabilitation des habitations sises Chaussée de Warneton, 327 à 7784 Bas-Warneton et Rue d'Armentières, 167C à 7782 Ploegsteert, retenus dans le programme bisannuel de logement 2009-2010, soient repris dans le programme bisannuel de logement 2007-2008, en remplacement des projets suivants, à savoir l'acquisition et la réhabilitation de l'habitation sise Chaussée de Wervicq 298 à 7780 Comines-Warneton et de 3 immeubles non-localisés, afin d'y créer 4 logements de transit ;

Attendu qu'en date du 11.06.2010, le Ministre Jean-Marc NOLLET a approuvé les modifications des programmes bisannuels 2007-2008 et 2009-2010 ;

Attendu que le logement sis Chaussée d'Houthem, 136 à 7781 Houthem remplit la fonction de logement de transit et qu'il est très régulièrement occupé par des personnes en état de précarité suite à la perte de leur logement ;

Attendu cependant qu'au second trimestre 2012, il a fallu y entreprendre des travaux (notamment l'aménagement du grenier) en urgence pour y reloger une famille de 7 personnes ;

Attendu que ces travaux ont été réalisés par le service technique communal qui en a profité pour remettre ce logement entièrement en conformité ;

Attendu qu'il n'a dès lors plus été nécessaire de réhabiliter cette habitation dans le cadre de l'ancrage communal 2009-2010 ;

Attendu qu'il était donc judicieux de modifier le programme afin que la subvention puisse être affectée à un autre logement, à savoir l'habitation sise rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Houthem ;

Attendu qu'un contact téléphonique a été pris, par le Service Logement, avec Madame Laurence LAMBERT, Attachée à la D.G.O.4 – Département du Logement – Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, en date du 30.09.2014, afin de savoir si une telle modification était encore possible ;

Attendu que celle-ci ne s'y est pas opposée, mais a souligné que la subvention se ferait sur base des conditions en vigueur à l'époque, à savoir un pourcentage et non un forfait comme c'est le cas actuellement ;

Vu la circulaire du 01.07.2011 relative à la procédure pour les demandes de modification de programmes communaux en matière de logement de Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre Wallon du Développement Durable et de la Fonction Publique, publiée au Moniteur Belge du 13.07.2011 ;

Attendu que le coût moyen du logement ne peut excéder 52.000 € ;

Vu sa délibération du 29.10.2014 (13^{ème} objet) décidant, notamment, de :

- modifier la localisation du projet retenu dans le cadre de l'ancrage 2009-2010 visant à réhabiliter une habitation sise Chaussée d'Houthem, 136 à 7781 Houthem pour y créer un logement d'insertion, en le transférant à la rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Houthem ;
- solliciter du Ministre Wallon du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul FURLAN, l'approbation de cette modification ;

Vu sa délibération du 22.12.2014 (19^{ème} objet) décidant :

- de procéder à la rénovation de l'immeuble sis rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Comines-Warneton au moyen notamment des aides régionales prévues dans l'ancrage communal ;
- de recourir, pour ce faire, aux services d'un auteur de projet privé ;
- d'approuver le projet de cahier spécial des charges, en vue de la consultation prévue à l'article 26 §1 de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- de marquer son accord sur le montant des travaux estimé à 120.000,00 € (T.V.A. et honoraires compris) ainsi que des honoraires estimés à 5,5% du coût des travaux, soit 6.600,00 €. T.V.A.C., ces montants ayant une valeur indicative sans plus.
- de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché public de services ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative, conformément aux dispositions de l'article 106 §1^{er} 2° de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; les auteurs de projet appelés à être consultés disposant de notoriété publique et de la connaissance du Pouvoir Ajudicateur, d'une réputation suffisante pour être admis à la sélection qualitative ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 06.02.2015, sous les références O50004/54010/COM/2014/VF/7780-106-01/MP ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 16.02.2015 (41^{ème} objet) désignant la S.P.R.L. DEMUYSERE & PONCHAUX en qualité d'auteur de projet de ces travaux, moyennant un taux d'honoraires de 6,8 %, sur base de l'estimation des travaux au montant de 120.000,00 €, T.V.A. et honoraires compris, ces honoraires étant plafonnés, sous réserve que le niveau d'exigence du programme reste inchangé par rapport au marché ;

Vu les cahier spécial des charges, métrés et plans établis par l'auteur de projet ;

Vu l'avis de marché établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que cette dépense est estimée à un montant de **104.792,00 € H.T.V.A.**, réparti comme suit :

- **Lot 1 - gros œuvre : 30.968,93 €**
- Lot 2 - charpente/menuiserie : 29.006,37 €
- Lot 3 – couverture : 24.397,70 €
- Lot 4 - techniques des fluides : 14.688,00 €
- Lot 5 – électricité : 5.731,00 €

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 08.10.2015 et remis en date du 08.10.2015 (avis n°21-2015) ;

Attendu que les crédits suivants ont été prévus comme suit au service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2015, adopté par le Conseil Communal le 22.12.2014 (8^{ème} objet) et approuvé par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 29.01.2015, sous les références O5004/54010/TG90/2015/BI2015 :

Dépenses	travaux et honoraires : 124/72260 20150037	120.000,00 €
Recettes	emprunt couvrant le subside régional :124/96251 2015037	52.000,00 €
	prélèvement sur Fonds de réserve : 060/99551 2015037	68.000,00 €

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation et les critères de sélection qualitative applicables à ce marché ;

Attendu que la Ville bénéficie, en son sein, d'un coordinateur sécurité-santé, en la personne de Monsieur Philippe LORIDAN ;

Attendu qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour que ce projet de rénovation aboutisse dans les meilleurs délais, afin, d'une part, de ne pas perdre le bénéfice de la subside régionale et, d'autre part, de disposer d'un immeuble supplémentaire à mettre à la disposition des personnes en difficultés ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1. – D'approuver les cahier spécial des charges, plans, métrés et avis de marché des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Comines-Warneton – lot 1 : gros oeuvre, estimés à un montant de **30.968,93 € H.T.V.A.**, ce montant ayant une valeur indicative, sans plus.

Art. 2. – De retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché.

Art. 3. – De faire application des dispositions de l'article 61, §4 de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 en matière de droit d'accès.

Art. 4. – La sélection qualitative sera justifiée par la fourniture des documents suivants :

Capacité financière et économique

- Fourniture d'une déclaration bancaire établie conformément à l'annexe 3 de l'Arrêté Royal du 25.07.2011 (annexée au cahier spécial des charges) ;
- Agréation de classe 1.

Capacité technique et professionnelle

- Présentation d'une liste de cinq travaux similaires en nature et en importance (- 75% → +150% de l'estimation) exécutés selon les règles de l'art et menés à bonne fin durant les cinq dernières années. La liste doit préciser les coordonnées du maître de l'ouvrage, la localisation, le montant du marché et sa période d'exécution.
- La capacité technique peut également être établie par une agréation valide pour les travaux considérés, dans la sous-catégorie dont ils ressortent. Dans cette hypothèse, la liste ci-dessus n'est pas requise.

Art. 5. – De désigner Monsieur Philippe LORIDAN en qualité de coordinateur sécurité/santé de ces travaux.

Art. 6. – De charger le Collège Echevinal de l'exécution de la présente décision.

Art. 7. – De transmettre la présente décision en :

- 3 exemplaires, accompagnée des documents du marché, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- 2 exemplaires, accompagnée des documents du marché à la D.G.O.4 du Service Public de Wallonie ;
- 1 exemplaire, pour information, au service communal du Logement.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 26.10.2015

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

14^e objet : Logement. Ancrage communal. Programme bisannuel d'actions 2009-2010. Projet de réhabilitation de l'immeuble sis rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Comines-Warneton. Marché public de travaux. Lot 2 : charpente et menuiserie. Projet, cahier spécial des charges, estimation et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 26 §2, 1^o d) ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 105 §2, 1^o et 106 §2 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 7 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu les dispositions du Code Wallon du Logement, notamment les articles 2 et 187 à 190 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2007 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 mai 2007 portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement – objectifs et principes des actions ;

Vu sa délibération du 21.06.2007 (25^{ème} objet c) constituant le programme de politique communale en matière de logement ;

Vu sa délibération du 30.08.2007 (17^{ème} objet) arrêtant le programme bisannuel de logement 2007-2008 ;

Attendu que, parmi les projets arrêtés, figuraient l'acquisition et la réhabilitation, par la Ville :

- d'une habitation sise Chaussée de Wervicq, 298 à 7780 Comines-Warneton ;
 - de 3 immeubles non-localisés,
- afin d'y créer 4 logements de transit et/ou d'insertion ;

Attendu que le Gouvernement Wallon a approuvé, en sa séance du 06.12.2007, notre programme d'investissement 2007-2008 comprenant les 2 dossiers susmentionnés ;

Vu sa délibération du 23.06.2008 (12^{ème} objet) arrêtant le programme bisannuel de logement 2009-2010 ;

Attendu que, parmi les projets arrêtés, figuraient :

- la réhabilitation, par la Ville, de la cure de Bas-Warneton sise Chaussée de Warneton, 327 à 7784 Bas-Warneton ;
 - l'acquisition et la réhabilitation de l'habitation sise Rue d'Armentières, 167C à 7782 Ploegsteert,
- afin d'y créer 4 logements d'insertion ;

Attendu que le Gouvernement Wallon a approuvé, en sa séance du 05.12.2007, notre programme d'investissement 2009-2010, comprenant les 2 dossiers susmentionnés ;

Vu sa délibération du 14.09.2009 (21^{ème} objet) modifiant le programme bisannuel 2009-2010, afin que les projets concernant la réhabilitation des habitations sises Chaussée de Warneton, 327 à 7784 Bas-Warneton et Rue d'Armentières, 167C à 7782 Ploegsteert, retenus dans le programme bisannuel de logement 2009-2010, soient repris dans le programme bisannuel de logement 2007-2008, en remplacement des projets suivants, à savoir l'acquisition et la réhabilitation de l'habitation sise Chaussée de Wervicq 298 à 7780 Comines-Warneton et de 3 immeubles non-localisés, afin d'y créer 4 logements de transit ;

Attendu qu'en date du 11.06.2010, le Ministre Jean-Marc NOLLET a approuvé les modifications des programmes bisannuels 2007-2008 et 2009-2010 ;

Attendu que le logement sis Chaussée d'Houthem, 136 à 7781 Houthem remplit la fonction de logement de transit et qu'il est très régulièrement occupé par des personnes en état de précarité suite à la perte de leur logement ;

Attendu cependant qu'au second trimestre 2012, il a fallu y entreprendre des travaux (notamment l'aménagement du grenier) en urgence pour y reloger une famille de 7 personnes ;

Attendu que ces travaux ont été réalisés par le service technique communal qui en a profité pour remettre ce logement entièrement en conformité ;

Attendu qu'il n'a dès lors plus été nécessaire de réhabiliter cette habitation dans le cadre de l'ancrage communal 2009-2010 ;

Attendu qu'il était donc judicieux de modifier le programme afin que la subside puisse être affectée à un autre logement, à savoir l'habitation sise rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Houthem ;

Attendu qu'un contact téléphonique a été pris, par le Service Logement, avec Madame Laurence LAMBERT, Attachée à la D.G.O.4 – Département du Logement – Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, en date du 30.09.2014, afin de savoir si une telle modification était encore possible ;

Attendu que celle-ci ne s'y est pas opposée, mais a souligné que la subside se ferait sur base des conditions en vigueur à l'époque, à savoir un pourcentage et non un forfait comme c'est le cas actuellement ;

Vu la circulaire du 01.07.2011 relative à la procédure pour les demandes de modification de programmes communaux en matière de logement de Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre Wallon du Développement Durable et de la Fonction Publique, publiée au Moniteur Belge du 13.07.2011 ;

Attendu que le coût moyen du logement ne peut excéder 52.000 € ;

Vu sa délibération du 29.10.2014 (13^{ème} objet) décidant, notamment, de :

- modifier la localisation du projet retenu dans le cadre de l'ancrage 2009-2010 visant à réhabiliter une habitation sise Chaussée d'Houthem, 136 à 7781 Houthem pour y créer un logement d'insertion, en le transférant à la rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Houthem ;
- solliciter du Ministre Wallon du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul FURLAN, l'approbation de cette modification ;

Vu sa délibération du 22.12.2014 (19^{ème} objet) décidant :

- de procéder à la rénovation de l'immeuble sis rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Comines-Warneton au moyen notamment des aides régionales prévues dans l'ancrage communal ;
- de recourir, pour ce faire, aux services d'un auteur de projet privé ;
- d'approuver le projet de cahier spécial des charges, en vue de la consultation prévue à l'article 26 §1 de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- de marquer son accord sur le montant des travaux estimé à 120.000,00 € (T.V.A. et honoraires compris) ainsi que des honoraires estimés à 5,5% du coût des travaux, soit 6.600,00 €. T.V.A.C., ces montants ayant une valeur indicative sans plus.
- de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché public de services.
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative, conformément aux dispositions de l'article 106 §1^{er} 2° de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; les auteurs de projet appelés à être consultés disposant de notoriété publique et de la connaissance du Pouvoir Ajudicateur, d'une réputation suffisante pour être admis à la sélection qualitative ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 06.02.2015, sous les références O50004/54010/COM/2014/VF/7780-106-01/MP ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 16.02.2015 (41^{ème} objet) désignant la S.P.R.L. DEMUYSERE & PONCHAUX en qualité d'auteur de projet de ces travaux, moyennant un taux d'honoraires de 6,8 %, sur base de l'estimation des travaux au montant de 120.000,00 €, T.V.A. et honoraires compris, ces honoraires étant plafonnés, sous réserve que le niveau d'exigence du programme reste inchangé par rapport au marché ;

Vu les cahier spécial des charges, métrés et plans établis par l'auteur de projet ;

Vu l'avis de marché établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que cette dépense est estimée à un montant de **104.792,00 € H.T.V.A.**, réparti comme suit :

-	Lot 1 - gros œuvre :	30.968,93 €
-	Lot 2 - charpente/menuiserie :	29.006,37 €
-	Lot 3 – couverture :	24.397,70 €
-	Lot 4 - techniques des fluides :	14.688,00 €
-	Lot 5 – électricité :	5.731,00 €

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 08.10.2015 et remis en date du 08.10.2015 (avis n°21-2015) ;

Attendu que les crédits suivants ont été prévus comme suit au service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2015, adopté par le Conseil Communal le 22.12.2014 (8^{ème} objet) et approuvé par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 29.01.2015, sous les références O5004/54010/TG90/2015/BI2015 :

Dépenses	travaux et honoraires : 124/72260 20150037	120.000,00 €
Recettes	emprunt couvrant le subside régional :124/96251 2015037	52.000,00 €
	prélèvement sur Fonds de réserve : 060/99551 2015037	68.000,00 €

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation et les critères de sélection qualitative applicables à ce marché ;

Attendu que la Ville bénéficie, en son sein, d'un coordinateur sécurité-santé, en la personne de Monsieur Philippe LORIDAN ;

Attendu qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour que ce projet de rénovation aboutisse dans les meilleurs délais, afin, d'une part, de ne pas perdre le bénéfice de la subsidiation régionale et, d'autre part, de disposer d'un immeuble supplémentaire à mettre à la disposition des personnes en difficultés ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1. – D'approuver les cahier spécial des charges, plans, métrés et avis de marché des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Comines-Warneton – lot 2 : charpente et menuiserie, estimés à un montant de **29.006,37 € H.T.V.A.**, ce montant ayant une valeur indicative, sans plus.

Art. 2. – De retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché.

Art. 3. - De faire application des dispositions de l'article 61, §4 de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 en matière de droit d'accès.

Art. 4. - La sélection qualitative sera justifiée par la fourniture des documents suivants :

Capacité financière et économique

- Fourniture d'une déclaration bancaire établie conformément à l'annexe 3 de l'Arrêté Royal du 25.07.2011 (annexée au cahier spécial des charges) ;
- Agréation de classe 1.

Capacité technique et professionnelle

- Présentation d'une liste de cinq travaux similaires en nature et en importance (- 75% → +150% de l'estimation) exécutés selon les règles de l'art et menés à bonne fin durant les cinq dernières années. La liste doit préciser les coordonnées du maître de l'ouvrage, la localisation, le montant du marché et sa période d'exécution.
- La capacité technique peut également être établie par une agréation valide pour les travaux considérés, dans la sous-catégorie dont ils ressortent. Dans cette hypothèse, la liste ci-dessus n'est pas requise.

Art. 5. – De désigner Monsieur Philippe LORIDAN en qualité de coordinateur sécurité/santé de ces travaux.

Art. 6. - De charger le Collège Echevinal de l'exécution de la présente décision.

Art. 7. – De transmettre la présente décision en :

- 3 exemplaires, accompagnée des documents du marché, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- 2 exemplaires, accompagnée des documents du marché à la D.G.O.4 du Service Public de Wallonie ;
- 1 exemplaire, pour information, au service communal du Logement.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 26.10.2015

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

15^e objet : Logement. Ancrage communal. Programme bisannuel d'actions 2009-2010. Projet de réhabilitation de l'immeuble sis rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Comines-Warneton. Marché public de travaux. Lot 3 : couverture. Projet, cahier spécial des charges, estimation et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 26 §2, 1^o d) ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 105 §2, 1^o et 106 §2 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 7 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu les dispositions du Code Wallon du Logement, notamment les articles 2 et 187 à 190 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2007 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 mai 2007 portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement – objectifs et principes des actions ;

Vu sa délibération du 21.06.2007 (25^{ème} objet c) constituant le programme de politique communale en matière de logement ;

Vu sa délibération du 30.08.2007 (17^{ème} objet) arrêtant le programme bisannuel de logement 2007-2008 ;

Attendu que, parmi les projets arrêtés, figuraient l'acquisition et la réhabilitation, par la Ville :

- d'une habitation sise Chaussée de Wervicq, 298 à 7780 Comines-Warneton ;
 - de 3 immeubles non-localisés,
- afin d'y créer 4 logements de transit et/ou d'insertion ;

Attendu que le Gouvernement Wallon a approuvé, en sa séance du 06.12.2007, notre programme d'investissement 2007-2008 comprenant les 2 dossiers susmentionnés ;

Vu sa délibération du 23.06.2008 (12^{ème} objet) arrêtant le programme bisannuel de logement 2009-2010 ;

Attendu que, parmi les projets arrêtés, figuraient :

- la réhabilitation, par la Ville, de la cure de Bas-Warneton sise Chaussée de Warneton, 327 à 7784 Bas-Warneton ;
 - l'acquisition et la réhabilitation de l'habitation sise Rue d'Armentières, 167C à 7782 Ploegsteert,
- afin d'y créer 4 logements d'insertion ;

Attendu que le Gouvernement Wallon a approuvé, en sa séance du 05.12.2007, notre programme d'investissement 2009-2010, comprenant les 2 dossiers susmentionnés ;

Vu sa délibération du 14.09.2009 (21^{ème} objet) modifiant le programme bisannuel 2009-2010, afin que les projets concernant la réhabilitation des habitations sises Chaussée de Warneton, 327 à 7784 Bas-Warneton et Rue d'Armentières, 167C à 7782 Ploegsteert, retenus dans le programme bisannuel de logement 2009-2010, soient repris dans le programme bisannuel de logement 2007-2008, en remplacement des projets suivants, à savoir l'acquisition et la réhabilitation de l'habitation sise Chaussée de Wervicq 298 à 7780 Comines-Warneton et de 3 immeubles non-localisés, afin d'y créer 4 logements de transit ;

Attendu qu'en date du 11.06.2010, le Ministre Jean-Marc NOLLET a approuvé les modifications des programmes bisannuels 2007-2008 et 2009-2010 ;

Attendu que le logement sis Chaussée d'Houthem, 136 à 7781 Houthem remplit la fonction de logement de transit et qu'il est très régulièrement occupé par des personnes en état de précarité suite à la perte de leur logement ;

Attendu cependant qu'au second trimestre 2012, il a fallu y entreprendre des travaux (notamment l'aménagement du grenier) en urgence pour y reloger une famille de 7 personnes ;

Attendu que ces travaux ont été réalisés par le service technique communal qui en a profité pour remettre ce logement entièrement en conformité ;

Attendu qu'il n'a dès lors plus été nécessaire de réhabiliter cette habitation dans le cadre de l'ancrage communal 2009-2010 ;

Attendu qu'il était donc judicieux de modifier le programme afin que la subside puisse être affectée à un autre logement, à savoir l'habitation sise rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Houthem ;

Attendu qu'un contact téléphonique a été pris, par le Service Logement, avec Madame Laurence LAMBERT, Attachée à la D.G.O.4 – Département du Logement – Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, en date du 30.09.2014, afin de savoir si une telle modification était encore possible ;

Attendu que celle-ci ne s'y est pas opposée, mais a souligné que la subside se ferait sur base des conditions en vigueur à l'époque, à savoir un pourcentage et non un forfait comme c'est le cas actuellement ;

Vu la circulaire du 01.07.2011 relative à la procédure pour les demandes de modification de programmes communaux en matière de logement de Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre Wallon du Développement Durable et de la Fonction Publique, publiée au Moniteur Belge du 13.07.2011 ;

Attendu que le coût moyen du logement ne peut excéder 52.000 € ;

Vu sa délibération du 29.10.2014 (13^{ème} objet) décidant, notamment, de :

- modifier la localisation du projet retenu dans le cadre de l'ancrage 2009-2010 visant à réhabiliter une habitation sise Chaussée d'Houthem, 136 à 7781 Houthem pour y créer un logement d'insertion, en le transférant à la rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Houthem ;
- solliciter du Ministre Wallon du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul FURLAN, l'approbation de cette modification ;

Vu sa délibération du 22.12.2014 (19^{ème} objet) décidant :

- de procéder à la rénovation de l'immeuble sis rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Comines-Warneton au moyen notamment des aides régionales prévues dans l'ancrage communal ;
- de recourir, pour ce faire, aux services d'un auteur de projet privé ;
- d'approuver le projet de cahier spécial des charges, en vue de la consultation prévue à l'article 26 §1 de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- de marquer son accord sur le montant des travaux estimé à 120.000,00 € (T.V.A. et honoraires compris) ainsi que des honoraires estimés à 5,5% du coût des travaux, soit 6.600,00 €. T.V.A.C., ces montants ayant une valeur indicative sans plus.
- de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché public de services.
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative, conformément aux dispositions de l'article 106 §1^{er} 2° de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; les auteurs de projet appelés à être consultés disposant de notoriété publique et de la connaissance du Pouvoir Ajudicateur, d'une réputation suffisante pour être admis à la sélection qualitative ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 06.02.2015, sous les références O50004/54010/COM/2014/VF/7780-106-01/MP ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 16.02.2015 (41^{ème} objet), désignant la S.P.R.L. DEMUYSERE & PONCHAUX en qualité d'auteur de projet de ces travaux, moyennant un taux d'honoraires de 6,8 %, sur base de l'estimation des travaux au montant de 120.000,00 €, T.V.A. et honoraires compris, ces honoraires étant plafonnés, sous réserve que le niveau d'exigence du programme reste inchangé par rapport au marché ;

Vu les cahier spécial des charges, métrés et plans établis par l'auteur de projet ;

Vu l'avis de marché établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que cette dépense est estimée à un montant de **104.792,00 € H.T.V.A.**, réparti comme suit :

- Lot 1 - gros œuvre : 30.968,93 €
- Lot 2 - charpente/menuiserie : 29.006,37 €
- **Lot 3 – couverture : 24.397,70 €**
- Lot 4 - techniques des fluides : 14.688,00 €
- Lot 5 – électricité : 5.731,00 €

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 08.10.2015 et remis en date du 08.10.2015 (avis n°21-2015) ;

Attendu que les crédits suivants ont été prévus comme suit au service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2015, adopté par le Conseil Communal le 22.12.2014 (8^{ème} objet) et approuvé par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 29.01.2015, sous les références O5004/54010/TG90/2015/BI2015 :

Dépenses	travaux et honoraires : 124/72260 20150037	120.000,00 €
Recettes	emprunt couvrant le subside régional :124/96251 2015037	52.000,00 €
	prélèvement sur Fonds de réserve : 060/99551 2015037	68.000,00 €

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation et les critères de sélection qualitative applicables à ce marché ;

Attendu que la Ville bénéficie, en son sein, d'un coordinateur sécurité-santé, en la personne de Monsieur Philippe LORIDAN ;

Attendu qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour que ce projet de rénovation aboutisse dans les meilleurs délais, afin, d'une part, de ne pas perdre le bénéfice de la subside régionale et, d'autre part, de disposer d'un immeuble supplémentaire à mettre à la disposition des personnes en difficultés ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1. – D'approuver les cahier spécial des charges, plans, métrés et avis de marché des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Comines-Warneton – lot 3 : couverture, estimés à un montant de **24.397,70 € H.T.V.A.**, ce montant ayant une valeur indicative, sans plus.

Art. 2. – De retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché.

Art. 3. – De faire application des dispositions de l'article 61, §4 de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 en matière de droit d'accès.

Art. 4. – La sélection qualitative sera justifiée par la fourniture des documents suivants :

Capacité financière et économique

- Fourniture d'une déclaration bancaire établie conformément à l'annexe 3 de l'Arrêté Royal du 25.07.2011 (annexée au cahier spécial des charges) ;
- Agréation de classe 1.

Capacité technique et professionnelle

- Présentation d'une liste de cinq travaux similaires en nature et en importance (- 75% → +150% de l'estimation) exécutés selon les règles de l'art et menés à bonne fin durant les cinq dernières années. La liste doit préciser les coordonnées du maître de l'ouvrage, la localisation, le montant du marché et sa période d'exécution.
- La capacité technique peut également être établie par une agréation valide pour les travaux considérés, dans la sous-catégorie dont ils ressortent. Dans cette hypothèse, la liste ci-dessus n'est pas requise.

Art. 5. – De désigner Monsieur Philippe LORIDAN en qualité de coordinateur sécurité/santé de ces travaux.

Art. 6. – De charger le Collège Echevinal de l'exécution de la présente décision.

Art. 7. – De transmettre la présente décision en :

- 3 exemplaires, accompagnée des documents du marché, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- 2 exemplaires, accompagnée des documents du marché à la D.G.O.4 du Service Public de Wallonie ;
- 1 exemplaire, pour information, au service communal du Logement.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 26.10.2015

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

16^e objet : Logement. Ancrage communal. Programme bisannuel d'actions 2009-2010. Projet de réhabilitation de l'immeuble sis rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Comines-Warneton. Marché public de travaux. Lot 4 : techniques des fluides. Projet, cahier spécial des charges, estimation et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 26 §2, 1^o d) ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 105 §2, 1^o et 106 §2 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 7 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu les dispositions du Code Wallon du Logement, notamment les articles 2 et 187 à 190 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2007 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 mai 2007 portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement – objectifs et principes des actions ;

Vu sa délibération du 21.06.2007 (25^{ème} objet c) constituant le programme de politique communale en matière de logement ;

Vu sa délibération du 30.08.2007 (17^{ème} objet) arrêtant le programme bisannuel de logement 2007-2008 ;

Attendu que, parmi les projets arrêtés, figuraient l'acquisition et la réhabilitation, par la Ville :

- d'une habitation sise Chaussée de Wervicq, 298 à 7780 Comines-Warneton ;
 - de 3 immeubles non-localisés,
- afin d'y créer 4 logements de transit et/ou d'insertion ;

Attendu que le Gouvernement Wallon a approuvé, en sa séance du 06.12.2007, notre programme d'investissement 2007-2008 comprenant les 2 dossiers susmentionnés ;

Vu sa délibération du 23.06.2008 (12^{ème} objet) arrêtant le programme bisannuel de logement 2009-2010 ;

Attendu que, parmi les projets arrêtés, figuraient :

- la réhabilitation, par la Ville, de la cure de Bas-Warneton sise Chaussée de Warneton, 327 à 7784 Bas-Warneton ;
 - l'acquisition et la réhabilitation de l'habitation sise Rue d'Armentières, 167C à 7782 Ploegsteert,
- afin d'y créer 4 logements d'insertion ;

Attendu que le Gouvernement Wallon a approuvé, en sa séance du 05.12.2007, notre programme d'investissement 2009-2010, comprenant les 2 dossiers susmentionnés ;

Vu sa délibération du 14.09.2009 (21^{ème} objet) modifiant le programme bisannuel 2009-2010, afin que les projets concernant la réhabilitation des habitations sises Chaussée de Warneton, 327 à 7784 Bas-Warneton et Rue d'Armentières, 167C à 7782 Ploegsteert, retenus dans le programme bisannuel de logement 2009-2010, soient repris dans le programme bisannuel de logement 2007-2008, en remplacement des projets suivants, à savoir l'acquisition et la réhabilitation de l'habitation sise Chaussée de Wervicq 298 à 7780 Comines-Warneton et de 3 immeubles non-localisés, afin d'y créer 4 logements de transit ;

Attendu qu'en date du 11.06.2010, le Ministre Jean-Marc NOLLET a approuvé les modifications des programmes bisannuels 2007-2008 et 2009-2010 ;

Attendu que le logement sis Chaussée d'Houthem, 136 à 7781 Houthem remplit la fonction de logement de transit et qu'il est très régulièrement occupé par des personnes en état de précarité suite à la perte de leur logement ;

Attendu cependant qu'au second trimestre 2012, il a fallu y entreprendre des travaux (notamment l'aménagement du grenier) en urgence pour y reloger une famille de 7 personnes ;

Attendu que ces travaux ont été réalisés par le service technique communal qui en a profité pour remettre ce logement entièrement en conformité ;

Attendu qu'il n'a dès lors plus été nécessaire de réhabiliter cette habitation dans le cadre de l'ancrage communal 2009-2010 ;

Attendu qu'il était donc judicieux de modifier le programme afin que la subvention puisse être affectée à un autre logement, à savoir l'habitation sise rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Houthem ;

Attendu qu'un contact téléphonique a été pris, par le Service Logement, avec Madame Laurence LAMBERT, Attachée à la D.G.O.4 – Département du Logement – Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, en date du 30.09.2014, afin de savoir si une telle modification était encore possible ;

Attendu que celle-ci ne s'y est pas opposée, mais a souligné que la subvention se ferait sur base des conditions en vigueur à l'époque, à savoir un pourcentage et non un forfait comme c'est le cas actuellement ;

Vu la circulaire du 01.07.2011 relative à la procédure pour les demandes de modification de programmes communaux en matière de logement de Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre Wallon du Développement Durable et de la Fonction Publique, publiée au Moniteur Belge du 13.07.2011 ;

Attendu que le coût moyen du logement ne peut excéder 52.000 € ;

Vu sa délibération du 29.10.2014 (13^{ème} objet) décidant, notamment, de :

- modifier la localisation du projet retenu dans le cadre de l'ancrage 2009-2010 visant à réhabiliter une habitation sise Chaussée d'Houthem, 136 à 7781 Houthem pour y créer un logement d'insertion, en le transférant à la rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Houthem ;
- solliciter du Ministre Wallon du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul FURLAN, l'approbation de cette modification ;

Vu sa délibération du 22.12.2014 (19^{ème} objet) décidant :

- de procéder à la rénovation de l'immeuble sis rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Comines-Warneton au moyen notamment des aides régionales prévues dans l'ancrage communal ;
- de recourir, pour ce faire, aux services d'un auteur de projet privé ;
- d'approuver le projet de cahier spécial des charges, en vue de la consultation prévue à l'article 26 §1 de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- de marquer son accord sur le montant des travaux estimé à 120.000,00 € (T.V.A. et honoraires compris) ainsi que des honoraires estimés à 5,5% du coût des travaux, soit 6.600,00 €. T.V.A.C., ces montants ayant une valeur indicative sans plus.
- de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché public de services.
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative, conformément aux dispositions de l'article 106 §1^{er} 2° de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; les auteurs de projet appelés à être consultés disposant de notoriété publique et de la connaissance du Pouvoir Ajudicateur, d'une réputation suffisante pour être admis à la sélection qualitative ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 06.02.2015, sous les références O50004/54010/COM/2014/VF/7780-106-01/MP ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 16.02.2015 (41^{ème} objet), désignant la S.P.R.L. DEMUYSERE & PONCHAUX en qualité d'auteur de projet de ces travaux, moyennant un taux d'honoraires de 6,8 %, sur base de l'estimation des travaux au montant de 120.000,00 €, T.V.A. et honoraires compris, ces honoraires étant plafonnés, sous réserve que le niveau d'exigence du programme reste inchangé par rapport au marché ;

Vu les cahier spécial des charges, métrés et plans établis par l'auteur de projet ;

Vu l'avis de marché établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que cette dépense est estimée à un montant de **104.792,00 € H.T.V.A.**, réparti comme suit :

- Lot 1 - gros œuvre : 30.968,93 €
- Lot 2 - charpente/menuiserie : 29.006,37 €
- Lot 3 – couverture : 24.397,70 €
- **Lot 4 - techniques des fluides : 14.688,00 €**
- Lot 5 – électricité : 5.731,00 €

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 08.10.2015 et remis en date du 08.10.2015 (avis n°21-2015) ;

Attendu que les crédits suivants ont été prévus comme suit au service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2015, adopté par le Conseil Communal le 22.12.2014 (8^{ème} objet) et approuvé par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 29.01.2015, sous les références O5004/54010/TG90/2015/BI2015 :

Dépenses	travaux et honoraires : 124/72260 20150037	120.000,00 €
Recettes	emprunt couvrant le subside régional :124/96251 2015037	52.000,00 €
	prélèvement sur Fonds de réserve : 060/99551 2015037	68.000,00 €

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation et les critères de sélection qualitative applicables à ce marché ;

Attendu que la Ville bénéficie, en son sein, d'un coordinateur sécurité-santé, en la personne de Monsieur Philippe LORIDAN ;

Attendu qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour que ce projet de rénovation aboutisse dans les meilleurs délais, afin, d'une part, de ne pas perdre le bénéfice de la subside régionale et, d'autre part, de disposer d'un immeuble supplémentaire à mettre à la disposition des personnes en difficultés ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1. – D'approuver les cahier spécial des charges, plans, métrés et avis de marché des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Comines-Warneton – lot 4 : techniques des fluides, estimés à un montant de **14.688,00 € H.T.V.A.**, ce montant ayant une valeur indicative, sans plus.

Art. 2. – De retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché.

Art. 3. – De faire application des dispositions de l'article 61, §4 de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 en matière de droit d'accès.

Art. 4. – La sélection qualitative sera justifiée par la fourniture des documents suivants :

Capacité financière et économique

- Fourniture d'une déclaration bancaire établie conformément à l'annexe 3 de l'Arrêté Royal du 25.07.2011 (annexée au cahier spécial des charges) ;
- Agréation de classe 1.

Capacité technique et professionnelle

- Présentation d'une liste de cinq travaux similaires en nature et en importance (- 75% → +150% de l'estimation) exécutés selon les règles de l'art et menés à bonne fin durant les cinq dernières années. La liste doit préciser les coordonnées du maître de l'ouvrage, la localisation, le montant du marché et sa période d'exécution.
- La capacité technique peut également être établie par une agréation valide pour les travaux considérés, dans la sous-catégorie dont ils ressortent. Dans cette hypothèse, la liste ci-dessus n'est pas requise.

Art. 5. – De désigner Monsieur Philippe LORIDAN en qualité de coordinateur sécurité/santé de ces travaux.

Art. 6. – De charger le Collège Echevinal de l'exécution de la présente décision.

Art. 7. – De transmettre la présente décision en :

- 3 exemplaires, accompagnée des documents du marché, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- 2 exemplaires, accompagnée des documents du marché à la D.G.O.4 du Service Public de Wallonie ;
- 1 exemplaire, pour information, au service communal du Logement.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 26.10.2015

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M.
Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

17^e objet : Logement. Ancrage communal. Programme bisannuel d'actions 2009-2010. Projet de réhabilitation de l'immeuble sis rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Comines-Warneton. Marché public de travaux. Lot 5 : électricité. Projet, cahier spécial des charges et estimation. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 26 §1^{er}, 1^o a) ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 105 §1^{er}, 2^o et 106 §1^{er} 2^o ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 7 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu les dispositions du Code Wallon du Logement, notamment les articles 2 et 187 à 190 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2007 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 mai 2007 portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement – objectifs et principes des actions ;

Vu sa délibération du 21.06.2007 (25^{ème} objet c) constituant le programme de politique communale en matière de logement ;

Vu sa délibération du 30.08.2007 (17^{ème} objet) arrêtant le programme bisannuel de logement 2007-2008 ;

Attendu que, parmi les projets arrêtés, figuraient l'acquisition et la réhabilitation, par la Ville :

- d'une habitation sise Chaussée de Wervicq, 298 à 7780 Comines-Warneton ;
 - de 3 immeubles non-localisés,
- afin d'y créer 4 logements de transit et/ou d'insertion ;

Attendu que le Gouvernement Wallon a approuvé, en sa séance du 06.12.2007, notre programme d'investissement 2007-2008 comprenant les 2 dossiers susmentionnés ;

Vu sa délibération du 23.06.2008 (12^{ème} objet) arrêtant le programme bisannuel de logement 2009-2010 ;

Attendu que, parmi les projets arrêtés, figuraient :

- la réhabilitation, par la Ville, de la cure de Bas-Warneton sise Chaussée de Warneton, 327 à 7784 Bas-Warneton ;
 - l'acquisition et la réhabilitation de l'habitation sise Rue d'Armentières, 167C à 7782 Ploegsteert,
- afin d'y créer 4 logements d'insertion ;

Attendu que le Gouvernement Wallon a approuvé, en sa séance du 05.12.2007, notre programme d'investissement 2009-2010, comprenant les 2 dossiers susmentionnés ;

Vu sa délibération du 14.09.2009 (21^{ème} objet) modifiant le programme bisannuel 2009-2010, afin que les projets concernant la réhabilitation des habitations sises Chaussée de Warneton, 327 à 7784 Bas-Warneton et Rue d'Armentières, 167C à 7782 Ploegsteert, retenus dans le programme bisannuel de logement 2009-2010, soient repris dans le programme bisannuel de logement 2007-2008, en remplacement des projets suivants, à savoir l'acquisition et la réhabilitation de l'habitation sise Chaussée de Wervicq 298 à 7780 Comines-Warneton et de 3 immeubles non-localisés, afin d'y créer 4 logements de transit ;

Attendu qu'en date du 11.06.2010, le Ministre Jean-Marc NOLLET a approuvé les modifications des programmes bisannuels 2007-2008 et 2009-2010 ;

Attendu que le logement sis Chaussée d'Houthem, 136 à 7781 Houthem remplit la fonction de logement de transit et qu'il est très régulièrement occupé par des personnes en état de précarité suite à la perte de leur logement ;

Attendu cependant qu'au second trimestre 2012, il a fallu y entreprendre des travaux (notamment l'aménagement du grenier) en urgence pour y reloger une famille de 7 personnes ;

Attendu que ces travaux ont été réalisés par le service technique communal qui en a profité pour remettre ce logement entièrement en conformité ;

Attendu qu'il n'a dès lors plus été nécessaire de réhabiliter cette habitation dans le cadre de l'ancrage communal 2009-2010 ;

Attendu qu'il était donc judicieux de modifier le programme afin que la subvention puisse être affectée à un autre logement, à savoir l'habitation sise rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Houthem ;

Attendu qu'un contact téléphonique a été pris, par le Service Logement, avec Madame Laurence LAMBERT, Attachée à la D.G.O.4 – Département du Logement – Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, en date du 30.09.2014, afin de savoir si une telle modification était encore possible ;

Attendu que celle-ci ne s'y est pas opposée, mais a souligné que la subvention se ferait sur base des conditions en vigueur à l'époque, à savoir un pourcentage et non un forfait comme c'est le cas actuellement ;

Vu la circulaire du 01.07.2011 relative à la procédure pour les demandes de modification de programmes communaux en matière de logement de Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre Wallon du Développement Durable et de la Fonction Publique, publiée au Moniteur Belge du 13.07.2011 ;

Attendu que le coût moyen du logement ne peut excéder 52.000 € ;

Vu sa délibération du 29.10.2014 (13^{ème} objet) décidant, notamment, de :

- modifier la localisation du projet retenu dans le cadre de l'ancrage 2009-2010 visant à réhabiliter une habitation sise Chaussée d'Houthem, 136 à 7781 Houthem pour y créer un logement d'insertion, en le transférant à la rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Houthem ;
- solliciter du Ministre Wallon du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul FURLAN, l'approbation de cette modification ;

Vu sa délibération du 22.12.2014 (19^{ème} objet) décidant :

- de procéder à la rénovation de l'immeuble sis rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Comines-Warneton au moyen notamment des aides régionales prévues dans l'ancrage communal ;
- de recourir, pour ce faire, aux services d'un auteur de projet privé ;
- d'approuver le projet de cahier spécial des charges, en vue de la consultation prévue à l'article 26 §1 de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- de marquer son accord sur le montant des travaux estimé à 120.000,00 € (T.V.A. et honoraires compris) ainsi que des honoraires estimés à 5,5% du coût des travaux, soit 6.600,00 €. T.V.A.C., ces montants ayant une valeur indicative sans plus.
- de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché public de services.
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative, conformément aux dispositions de l'article 106 §1^{er} 2° de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; les auteurs de projet appelés à être consultés disposant de notoriété publique et de la connaissance du Pouvoir Ajudicateur, d'une réputation suffisante pour être admis à la sélection qualitative ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 06.02.2015, sous les références O50004/54010/COM/2014/VF/7780-106-01/MP ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 16.02.2015 (41^{ème} objet), désignant la S.P.R.L. DEMUYSERE & PONCHAUX en qualité d'auteur de projet de ces travaux, moyennant un taux d'honoraires de 6,8 %, sur base de l'estimation des travaux au montant de 120.000,00 €, T.V.A. et honoraires compris, ces honoraires étant plafonnés, sous réserve que le niveau d'exigence du programme reste inchangé par rapport au marché ;

Vu les cahier spécial des charges, métrés et plans établis par l'auteur de projet ;

Vu l'avis de marché établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que cette dépense est estimée à un montant de **104.792,00 € H.T.V.A.**, réparti comme suit :

- Lot 1 - gros œuvre : 30.968,93 €
- Lot 2 - charpente/menuiserie : 29.006,37 €
- Lot 3 – couverture : 24.397,70 €
- Lot 4 - techniques des fluides : 14.688,00 €
- **Lot 5 – électricité : 5.731,00 €**

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 08.10.2015 et remis en date du 08.10.2015 (avis n°21-2015) ;

Attendu que les crédits suivants ont été prévus comme suit au service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2015, adopté par le Conseil Communal le 22.12.2014 (8^{ème} objet) et approuvé par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 29.01.2015, sous les références O5004/54010/TG90/2015/BI2015 :

Dépenses	travaux et honoraires : 124/72260 20150037	120.000,00 €
Recettes	emprunt couvrant le subside régional :124/96251 2015037	52.000,00 €
	prélèvement sur Fonds de réserve : 060/99551 2015037	68.000,00 €

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation et les critères de sélection qualitative applicables à ce marché ;

Attendu que la Ville bénéficie, en son sein, d'un coordinateur sécurité-santé, en la personne de Monsieur Philippe LORIDAN ;

Attendu qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour que ce projet de rénovation aboutisse dans les meilleurs délais, afin, d'une part, de ne pas perdre le bénéfice de la subside régionale et, d'autre part, de disposer d'un immeuble supplémentaire à mettre à la disposition des personnes en difficultés ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1. – D'approuver les cahier spécial des charges, plans et métrés des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Comines-Warneton – lot 5 : électricité, estimés à un montant de **5.731,00 € H.T.V.A.**, ce montant ayant une valeur indicative, sans plus.

Art. 2. – De retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché.

Art. 3. – De faire application des dispositions de l'article 61, §4 de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 en matière de droit d'accès.

Art. 4. – De ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

Art. 5. – De désigner Monsieur Philippe LORIDAN en qualité de coordinateur sécurité/santé de ces travaux.

Art. 6. – De charger le Collège Echevinal de l'exécution de la présente décision.

Art. 7. – De transmettre la présente décision en :

- 3 exemplaires, accompagnée des documents du marché, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- 2 exemplaires, accompagnée des documents du marché à la D.G.O.4 du Service Public de Wallonie ;
- 1 exemplaire, pour information, au service communal du Logement.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 26.10.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

18^e objet : Occupation de locaux de la gare de Comines. Contrat n°03890/52400. Renouvellement. Approbation. Délégation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que le contrat n°03890/52400 relatif à l'occupation de locaux de la gare de Comines est arrivé à expiration le 31.08.2015 ;

Attendu que ces locaux sont notamment occupés par la banque alimentaire et l'épicerie solidaire ;

Attendu que le Collège Echevinal, en séance du 18.05.2015 (25^{ème} objet), a décidé de marquer son accord de principe sur le renouvellement de ce contrat ;

Vu la fiche de renseignements dûment complétée, envoyée le 19.05.2015 à la S.N.C.B. ;

Vu le nouveau contrat établi par la S.N.C.B. pour une durée de neuf années prenant cours le 01.09.2015 pour se terminer le 31.08.2024 ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent à l'article 124/126-01 du budget communal pour l'exercice 2015 et seront prévus aux exercices concernés ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver le nouveau projet de convention à conclure avec la S.N.C.B. en vue de la location de locaux de la gare de Comines, pour une superficie de 307,87m², durant la période du 01.09.2015 au 31.08.2024, moyennant un loyer annuel de 3.126,00 € indexé.

Art. 2.- De donner délégation respectivement à Messieurs Gilbert DELEU et Cédric VANYSACKER, Bourgmestre et Directeur Général, ou leur remplaçant respectif, afin de signer cette convention au nom de la Ville.

Art. 3. – De charger le Secrétariat Communal de prévoir les crédits nécessaires aux budgets communaux futurs.

Art. 4. - De transmettre la présente en triple exemplaire, accompagnée du projet de convention, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ainsi qu'en simple expédition à la S.N.C.B..

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 26.10.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M.
Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

19^e objet : Intercommunale IMIO. Assemblée générale ordinaire du 19.11.2015. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
notamment les articles L 1512-3 et L 1523-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 29.10.2012 (31^{ème} objet), portant sur la prise de participation
de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et
organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée, par lettre du 29.09.2015, à participer à
l'assemblée générale ordinaire d'IMIO qui se tiendra le 19.11.2015 à 18h00 à l'Hôtel
Charleroi Airport, chaussée de Courcelles, 115 à 6041 Gosselies ;

Considérant que l'assemblée générale du second semestre doit avoir lieu avant
le premier lundi du mois de décembre, conformément aux dispositions de l'article
L 1523-13, §4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (15^{ème} objet) désignant Mesdames Chantal
BERTOUILLE et Claudine BOUCHARD, ainsi que Messieurs Freddy BAELEN, Francis
GAQUIERE et Vincent BATAILLE en qualité de représentants de la Ville aux assemblées
générales de cette intercommunale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire susvisée, établi comme suit :

- 1) Présentation des nouveaux produits ;
- 2) Evaluation du plan stratégique 2013-2015 ;
- 3) Présentation du plan stratégique 2016-2018 ;
- 4) Présentation du budget 2016 ;
- 5) Désignation d'administrateurs ;
- 6) Clôture ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil Communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant l'objet social d'IMIO, inscrit à l'article 3 de ses statuts ;

Considérant qu'il s'indique d'envisager la possibilité, pour l'intercommunale IMIO, de développer et d'assurer la maintenance de logiciels à destination des pouvoirs locaux de Wallonie, notamment en matière de Population, d'Etat-civil, de Comptabilité, de Cimetières, ...

Considérant qu'il s'indique d'interpeller l'intercommunale IMIO quant à cette problématique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19.11.2015 de l'intercommunale IMIO :

- 1) Présentation des nouveaux produits ;
- 2) Evaluation du plan stratégique 2013-2015 ;
- 3) Présentation du plan stratégique 2016-2018 ;
- 4) Présentation du budget 2016 ;
- 5) Désignation d'administrateurs ;
- 6) Clôture ;

Art. 2. – D'interpeller la Direction de l'intercommunale IMIO quant à la possibilité de développer et d'assurer la maintenance de logiciels à destination des pouvoirs locaux de Wallonie, notamment en ce qui concerne la Population, l'Etat-Civil, la Comptabilité, les Cimetières, ...

Art. 3. - De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 4. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 5. - De transmettre la présente :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale IMIO, accompagnée des formulaires de délégation dûment complétés et signés ;
- aux représentants de la Ville.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 26.10.2015

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

20^e objet : Urbanisme. Demande de permis n°7323 au nom de la S.P.R.L. TEXO, représentée par Monsieur Stefaan DEBACK, rue Theodor Klüber, 1B à 7711 Dottignies. Construction de 11 habitations avec équipements de voirie (aménagement d'une bande de stationnement et d'un trottoir avec bordure et filet d'eau), rue du Touquet à 7784 Comines-Warneton. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 129bis et 330, 9°;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite au nom de la S.P.R.L. TEXO, représentée par Monsieur Stefaan DEBACK, rue Theodor Klüber, 1B à 7711 Dottignies, relative à la construction de onze habitations avec équipements de voirie, rue du Touquet à 7784 Comines-Warneton;

Vu que dans le cadre de ce permis, une bande de stationnement et un trottoir avec filet d'eau sont à créer;

Attendu que le permis d'urbanisme ne peut être délivré par la D.G.O.4 – Direction du Hainaut I de Mons du Service Public de Wallonie qu'après que la présente assemblée ait statué sur ces aménagements;

Considérant qu'une publicité a été effectuée sur la demande précitée conformément à la réglementation en vigueur en la matière et qu'une réclamation a été introduite à l'encontre de ce projet;

Considérant que la réclamation peut être résumée comme suit : « Nous sommes actuellement occupants de la prairie et d'un terrain cultivé (labouré) sur la parcelle cadastrale 384a. L'entrée se fait par la rue du Touquet. Après la construction des maisons, nous n'aurons plus d'accès au champ cultivé. L'accès de la prairie reste possible par la rue de Frelinghien, mais impossible pour le champ. Notre demande est un passage.» ;

Vu l'avis favorable émis par l'Intercommunale IPALLE, en date du 05.06.2015 sous les références JGR/is/004.15-1431-2;

Vu l'avis favorable émis par la Direction des cours d'eau non navigables, en date du 18.06.2015 sous les références CENN/Mons/2015/0561/JL/VS/md;

Vu l'avis émis par EANDIS, en date du 22.05.2015 sous les références « Avis préalable pour demande urbanistique avec référence n°7323, rue du Touquet – 7784 Comines-Warneton »;

Vu l'avis favorable émis par le Département de la Nature et des Forêts, en date du 03.09.2015 sous les références C.D. 990.3 n°22121;

Vu les avis favorables conditionnels émis par le Hainaut Ingénierie Technique, en date du 15.09.2015 sous les références 300.2015.000750;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par la Direction des Routes de Mons, en date du 14.09.2015 sous les références BAT/N365-12/25466 2015/76993;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, par 19 voix pour et 2 abstentions :

Article 1. – La création une bande de stationnement et d'un trottoir avec filet d'eau, à l'emplacement prévu aux plans joints à la demande de permis d'urbanisme, peuvent être autorisées aux conditions suivantes :

- obtenir le permis d'urbanisme en vertu des dispositions du C.W.A.T.U.P.;
- les frais d'équipement de la voirie seront pris en charge par la S.A. TEXO, représentée par Monsieur Stefaan DEBACK.

Art. 2. – La commune prendra en charge l'entretien et l'amélioration, indispensables à la tenue de la nouvelle zone de stationnement et le trottoir élargi à 1m50 prévu aux plans joints à la demande dans un état de viabilité et d'équipements et ce, à partir de la réception définitive de l'ensemble des travaux.

Art. 3. – La présente décision sera communiquée en :

- 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- 1 exemplaire, à la S.P.R.L. TEXO, représentée par Monsieur Stefaan DEBACK;
- 1 exemplaire, à l'Administration du Cadastre.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 26.10.2015.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

21^e objet : Personnel communal. Aides à la Promotion de l'Emploi. Convention A.P.E. PL-18167/00 pour le « Plan de Cohésion Sociale ». Demande de points pour besoins spécifiques. Prolongation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 25.04.2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, et son arrêté d'exécution ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon en date du 13.06.1991 déterminant les critères de répartition des subventions accordées aux pouvoirs locaux occupant des agents contractuels et ses modifications;

Vu la convention conclue entre la Ville de Comines-Warneton et la Région Wallonne en application de l'article 13, alinéa 3 dudit Arrêté;

Vu la décision d'octroi PL-18167/00 du 17.03.2014, accordant 4 points A.P.E. complémentaires « Besoins spécifiques » à partir du 01.01.2014 jusqu'au 31.12.2015 ;

Considérant qu'il convient de garder le personnel en place (3 personnes sont concernées) afin de permettre les activités entamées (Plan de Cohésion Sociale 2014-2019) ;

Considérant que le Service Public de Wallonie propose de transmettre une demande de prolongation pour la convention susmentionnée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De transmettre une demande de prolongation d'octroi de points A.P.E. - besoins spécifiques pour un total de 4 points pour le « Plan de Cohésion Sociale ».

Art. 2. - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, au Service Public de Wallonie.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.